

POUR DES NOUVELLES LOIS QUI RESPECTENT LE CITOYEN

d'abord LA LOI « Leonetti » DEVRAIT CHANGER DE NOM :

« DROITS DES MALADES ET DE LA FIN DE VIE » : NON !

Ce devrait être

**GESTION DES RELATIONS MÉDECIN/ USAGER
DANS LE SYSTÈME DE SANTÉ :
DROITS ET DEVOIRS DES UNS ET DES AUTRES.**

- Car pourquoi et comment distinguer la vie et la fin de la vie ?
- A partir de quand commence la fin de la vie ?

5 semaines avant sa mort, à 101 ans passés, son médecin me disait que ma mère n'était pas en fin de vie, parce qu'elle n'était pas dans le rôle agonique, qu'elle n'a d'ailleurs jamais eu.

- Qu'est-ce qu'un malade ?

Ce n'est pas pour les médecins quelqu'un en mauvaise santé, mais quelqu'un qui a une maladie connue, déterminée.

M Leonetti l'a dit et redit :

Ce n'est pas la longévité qui importe, la qualité de la vie doit être prioritaire sur sa quantité.

La qualité de vie, c'est la (bonne) santé, relative à chacun, mais elle ne préjuge pas de l'existence ou non de maladies. Définition de la santé par l'OMS :

"La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social,

et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité."

LIBERTE = SAVOIR / PREVOIR

Prévoir et décider de sa vie, jusqu'au bout, doit faire partie d'un parcours adulte, qui implique le choix de ses relations avec le système de santé en fonction de sa propre philosophie.

Nous sommes tous mortels.

Nous devons être conscients que la mort touche les jeunes comme les vieux, les bien-portants comme les « malades ».

Malheureusement pour ceux qui meurent, elle peut être précédée d'une période dite d'agonie plus ou moins longue, que la médecine moderne sait prolonger presque indéfiniment... ce qui profite à un capitaliste libéral excessif (recherche, « or gris » des EHPAD, industrie pharmaceutique, sociétés d'assurance, etc...).

Nous (associations laïques spécialisées ou non sur la fin de la vie) souhaitons que les lois françaises permettent ces résolutions:

**TOUT CITOYEN DOIT POUVOIR ÊTRE MAÎTRE DE SA VIE,
ET SES DÉCISIONS CONCERNANT CETTE VIE RELATIVE À SON CORPS,
DOIVENT ÊTRE PRIORITAIRES SUR TOUTE AUTRE,**

- C'EST UN DROIT HUMAIN UNIVERSEL DES DÉCLARATIONS DES DROITS HUMAINS,
- C'EST SA LIBERTÉ.

NOUS DEMANDONS AU GOUVERNEMENT ET AUX ÉLUS DE LA RÉPUBLIQUE

QUE LES LOIS DU SYSTÈME PUBLIC DE SANTÉ SOIENT MODIFIÉES :

POUR QUE LE CITOYEN SOIT LÉGALEMENT LE SEUL DÉCIDEUR

DE SA VIE, DE SA SANTÉ, DE SA MORT,

donc des soins/traitements/opérations proposés par le système médical public, qu'il accepte ou refuse, selon les risques encourus, selon les conseils médicaux donnés, selon son état de santé, sa philosophie de vie, jusqu'à sa mort, **sans obéissance obligée à un système trop lié à des intérêts capitalistes** (médecine à dépassements d'honoraires, industrie pharmaceutique, assurances privées, EHPAD privés, etc...),

décideur en direct tant qu'il le peut, ou par anticipation (directives anticipées et/ou personne de confiance) sinon.

(évidemment, ceux qui le souhaitent peuvent décider de s'en remettre à la volonté d'un autre, Dieu, médecin ou personne de confiance, il suffit de l'écrire dans ses directives)

Les associations diverses, laïques, spécialistes ou non de la fin de vie, les médecins généralistes doivent participer à L'ÉDUCATION DE LA POPULATION par rapport aux différentes fins de vie réelles, de telle sorte que

CHACUN PUISSE ANTICIPER SA MORT ET ÉCRIRE SES « DIRECTIVES ANTICIPÉES » ET NOMMER SA « PERSONNE DE CONFIANCE »,

LIBREMENT, DE FAÇON PERSONNALISÉE, SELON SA PROPRE CONCEPTION ET ÉTHIQUE DE SA VIE.

Une mort préparée, voire choisie, n'est pas catastrophique en elle-même, la mort ne dérange que ceux qui restent, elle n'est rien pour celui qui n'est plus là.

Si elle est préparée, acceptée, elle est évidemment peine affective pour les proches, absence, mais pas catastrophe.

Or, dès notre naissance, nous savons que nous allons mourir, toute mort est donc prévisible, et tout citoyen majeur devrait l'accepter et s'en préoccuper, d'autant plus s'il se sent responsable d'autres personnes autour de lui.

NOUS DEMANDONS QUE, si le « malade » ne peut plus s'exprimer, sans espoir de récupération,

SES DIRECTIVES ANTICIPÉES SOIENT RESPECTÉES PAR LES MÉDECINS DU SYSTÈME DE SANTÉ (ET LES PROCHES, qu'il est bon de tenir au courant de ses volontés),

y compris pour ceux qui demanderaient instamment une aide à l'interruption de leur vie par des moyens doux (le rêve de beaucoup : s'endormir sans se réveiller), les suicides violents étant traumatisants pour les proches, et certains ne pouvant pas agir seuls dans ce but, malgré leur volonté.

Le suicide étant accepté par la République laïque, l'aide au suicide réfléchi ne doit pas être pénalisée en la transformant en ce qu'elle n'est pas : incitation ou non assistance à personne en danger.

Toute personne, y compris les médecins, doit pouvoir aider à un suicide réfléchi, non lié à une dépression guérissable, ou interruption volontaire de vie, IVV, à condition qu'elle n'y ait aucun intérêt, comme le permet la Suisse.

Ce qu'on appelle couramment « euthanasie volontaire » est la mort douce choisie par la personne concernée, aidée par un tiers dès lors que la personne ne peut plus agir seule. Ce n'est qu'une variante du suicide.

ATTENTION AU SENS FAUSSÉ DONNÉ AU MOT « EUTHANASIE » PAR LES SOINS PALLIATIFS OFFICIELS, qui reprennent la définition du Vatican :

mort donnée par un tiers, certes pour soulager les souffrances de l'agonie, mais hors de la volonté de l'intéressé,

ce que personne ne souhaite.

Le Vatican, comme d'autres chefs religieux, refuse l'idée même de suicide, refuse l'idée de tuer quiconque ... tout en bénissant les armées... cherchez l'erreur.....

Les soldats vont -souvent- se faire tuer, et vont tuer, c'est leur travail !

S'ils sont faits prisonniers, ils ont ordre de se suicider pour ne pas risquer de craquer sous les tortures.

Et pourtant, beaucoup de soldats sont religieux !

Qu'on cesse de dire que la vie est sacrée, c'est faux :

Cela dépend des vies :

- *celles des soldats n'est qu'un outil au service des gouvernements,*
- *celles des mourants serait plus sacrée que celle des jeunes soldats ?*

Quelle drôle d'idée !

NOTRE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, LAÏQUE,

QUI SE VEUT INDÉPENDANTE DE TOUTE RELIGION OU CROYANCE,

DOIT-ELLE SOUMETTRE SES LOIS AU VATICAN et à d'autres religions ?

Nous ne le pensons pas.

UNE LOI QUI PERMET, N'OBLIGE EN RIEN :

- **Chacun sera libre** de demander une fin de vie volontaire, voire aidée, ou de refuser toute idée de ce genre.
- **Chacun sera libre** de préférer l'acharnement et la souffrance à une fin de vie plus douce, sans acharnement ni souffrances, même en laissant faire la nature, sans la forcer.

Les médecins qui voudront aider à des morts volontaires en respectant le cadre de la loi (voir les pays du Benelux, la Suisse), pourront le faire mais ceux qui s'y refusent pour des raisons de morale personnelle, pourront confier la tâche à leurs collègues.

On constate d'ailleurs que dans les pays plus libéraux que nous, et qui acceptent la prééminence de la volonté du citoyen sur celle des médecins, à peine 2% des mourants préfèrent décider de leur mort.

On constate que depuis la libéralisation des lois du Benelux, il n'y a pas d'engouement pour le suicide en fin de vie, même doux, seulement un nombre de suicides violents en diminution.

Nous demandons aussi la révision des lois

sur l'incitation au suicide (qui double les lois sur le harcèlement)

et sur la non assistance à personne en danger qui ne distingue pas :

la fuite devant un accident de la vie,

de l'aide apportée à celui ou celle qui est décidé/e à cesser de vivre parce que sa vie devient un véritable calvaire, souffrances morales et physiques incurables, ne lui permettant plus de vivre comme son éthique le lui commande, seul espoir : la mort au bout, pour lequel la mort n'est pas un danger mais une délivrance.

Le suicide est un droit, une liberté de tout être humain,

aider à un suicide raisonné , pour perte de la qualité de vie , souffrances incurables doit être possible sans sanctions.